

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 29/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC LAURAND ELEVAGE PORCS

GRAPIGNY
LES TUILIERIES
42300 MABLY

Code AIOT : 0054200354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/11/2022 dans l'établissement GAEC LAURAND ELEVAGE PORCS implanté La Croix JOLINON 42300 MABLY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LAURAND ELEVAGE PORCS
- La Croix JOLINON 42300 MABLY
- Code AIOT : 0054200354
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'élevage porcin

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des effluents
- consommations d'eau
- risque incendie
- gestion des déchets et animaux morts
- installations électriques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	15 jours
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois
5	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
11	Élimination des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Ventilation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
2	Propreté et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
6	Prélèvement d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
8	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet
10	Stockage des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra installer des extincteurs adaptés aux risques présents sur son installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Aménagement des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Il est demandé à l'exploitant de placer l'ensemble des produits dangereux (huiles usagées ou non, fuel, produits désinfectants) sur rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15jours

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Un panneau comprenant les consignes à donner en cas d'incendie ainsi que les numéros d'appel en cas d'urgence devra être apposé à l'entrée des bâtiments. Un extincteur à CO2 devra être installé à proximité de l'armoire électrique. Un extincteur à poudre de 6 kg devra être installé à proximité de la cuve de fuel, accompagné d'un panneau indiquant "ne pas se servir sur flamme gaz".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2mois

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitant devra faire vérifier ses installations électriques par une entreprise agréée. Les justificatifs de vérification devront être transmis à l'inspection. Un bouton poussoir sous boîtier devra être installé à l'extérieur des bâtiments afin de garantir la coupure générale de l'alimentation pour toute l'installation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 6 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvement d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence. La fosse à lisier devra être curée lors de sa vidange afin de la débarrasser des déchets plastiques s'y trouvant. Un couvercle en dur devra être placé sur le regard de pompage des effluents.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6mois

N° 8 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de pluie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Élevage, Ventilation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Émissions dans l'air
Constats : Les installations sont pourvues d'une ventilation dynamique dans le bâtiment 1 et de plafonds diffuseurs dans les autres bâtiments. Des fenêtres sont présentes et peuvent être ouvertes pour améliorer la circulation de l'air. Toutefois, les odeurs d'ammoniac sont très fortes dans le bâtiment 1. Il est donc demandé à l'exploitant de veiller à une ventilation correcte dans tous ses bâtiments.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Stockage des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Élimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013
Thème(s) : Risques accidentels, Élimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : Les bidons vides présents à proximité de la cuve à fuel devront être éliminés dans les filières appropriées. Les bordereaux d'équarrissage devront être transmis à l'inspection sur les deux derniers mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois